

*Décision n° P 2024 - 103*

en date du 05/11/2024 autorisant une demande de certificat électronique

**Le président du directoire de l'établissement public Société des grands projets,**

**Vu** la loi modifiée n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

**Vu** le décret modifié n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18,

**Vu** le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre du directoire et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

**Vu** la délibération n° D-2024-19 en date du 16 septembre 2024 portant sur l'organisation de la Société du Grand Paris,

**Décide :**

*Article 1<sup>er</sup>*

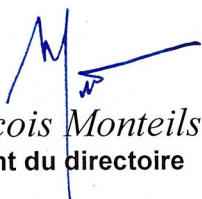
Le président du directoire de la Société des grands projets, représentant légal de l'organisme, autorise Madame Pauline BOUCHAYER, directrice juridique, à faire une demande d'un certificat électronique auprès du service Certigreffe nécessaire à la réalisation de formalités administratives.

*Article 2*

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 relatif à la Société des grands projets.

Fait à Saint Denis, le

05/11/2024

  
*Jean-François Monteils*  
Président du directoire